

Prix des Aventuriales 2024

Article 1 – Objet du prix :

Le présent prix littéraire est organisé par l'association à but non lucratif Aventuriales en partenariat avec des Médiathèques.

Il vise à récompenser un ouvrage de Science-Fiction, Fantasy ou de Fantastique (SFFF) pour ses qualités littéraires.

Article 2 – Conditions de participation :

Le concours est ouvert aux « petites » maisons d'édition orientées vers la SFFF.

Par "petites" maisons d'édition, l'association entend les maisons d'édition à compte d'éditeur peu connues du grand public car peu ou pas présentes en librairies non spécialisées en SFFF.

Les ouvrages, d'auteurices vivant(e)s, devront être publiés entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

- Les romans seront, soit un one-shot, soit un premier tome de série (pouvant se lire seul), soit une intégrale.
- Les recueils de nouvelles (un seul et unique auteur) sont acceptés.

Ne sont pas admis à concourir, les membres du jury ou de l'association organisatrice et les auteurs apparentés à un membre du jury ou de l'organisation, comme par exemple, les bibliothécaires des établissements participant au prix Aventuriales.

Article 3 – Présélection :

Les petites maisons d'édition sont invitées à nous fournir la liste des sorties littéraires prévues (voir dates à l'article 2), ainsi qu'une courte présentation des ouvrages – ou un lien vers une présentation.

Cette liste sera déposée sur [un formulaire](#) accessible par le site Aventuriales.fr

Les membres du comité de lecture effectueront un choix parmi ces sorties et contacteront les maisons d'édition afin de demander les titres en SP numérique* (*PDF si la maison d'édition ne publie pas en numérique*).

La soumission d'un titre vaut acceptation de ce règlement.

Les membres du comité peuvent être amenés à demander aussi des SP d'autres livres de la maison d'édition, après avoir consulté le catalogue.

Article 4 – Coût pour les Maisons d'édition :

La participation à ce prix littéraire est entièrement gratuite.

Article 5 – Sélection :

Six ouvrages seront sélectionnés par l'équipe des Aventuriales. Nous réservons le droit de baisser ce nombre.

Une proportion égale entre les différentes catégories de la SFFF sera recherchée.

La liste des romans sélectionnés sera publiée sur le site officiel des [Aventuriales](#) et sur les réseaux sociaux. Les maisons d'édition et les auteurs seront avertis par courriel.

Article 6 – Exigences pour les médiathèques :

Les médiathèques s'engagent à acquérir au minimum un jeu en version papier et/ou numérique de chacun des ouvrages sélectionnés, afin de les proposer en prêt dans leur établissement, dès réception et au plus tard en janvier 2024.

Elles constitueront des jurys de lecteurs.

Article 7 – Le jury :

Les romans sélectionnés seront lus entre le premier janvier 2024 et le 30 juin 2024 par les membres du jury des médiathèques participantes. Ce jury sera constitué de membres du personnel des médiathèques et de lecteurs inscrits auprès d'elles.

Article 8 – Système de vote :

Les lecteurs seront invités à voter grâce à l'outil électronique de vote mis à disposition sur le site <http://www.aventuriales.fr>. (Un mot de passe sera fourni dès la participation de l'établissement validée et la liste de lecteurs constituée)

Afin de voter, les lecteurs devront indiquer leurs noms, prénoms ou pseudo.

Ces données ne seront pas exploitées après la remise du prix en septembre 2024, et ne seront ni divulguées ni vendues à un tiers.

Pour que leur vote soit valable, les lecteurs devront avoir lu au moins 3 livres de la sélection (*d'où le nom demandé ci-dessus*) et voté pour eux.

Le vote consiste en l'attribution de notes de 1 à 4, 1 étant la note « *Ce livre ne m'a pas du tout plu* », 4 correspondant à « *Ce livre est excellent* ».

Les lecteurs pourront entrer leurs notes en plusieurs fois, au fur et à mesure de leurs lectures.

L'équipe des Aventuriales récoltera ainsi les votes jusqu'au 30 juin 2024 et en assurera la compilation. Elle vérifiera également que les lecteurs auront bien voté pour au moins 3 livres.

Article 9 – Les résultats :

Un seul prix sera attribué.

Il sera remis au lauréat le samedi des Aventuriales 2024 à Ménétrol.

Auteur et éditeur en seront avertis de manière à pouvoir prendre leurs dispositions afin que l'auteur soit présent pour recevoir son prix, ou représenté par son éditeur.

Article 10 – Respect des décisions :

Les décisions du jury seront sans appel. La participation au concours implique l'acceptation de ces décisions et l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Article 11 – Dotation du prix :

Le prix des Aventuriales sera doté :

- d'un chèque de 200 € remis à l'auteur, qui sera aussi l'un des invités du festival.
- d'un chèque de 200 € remis à l'éditeur.

Rappel du calendrier :

Envoi des livres par les maisons d'édition : jusqu'au 30 juin 2023

Annonce de la sélection : (au plus tard) 15 octobre 2023

Lectures : janvier à fin juin 2024

Fin des votes : 30 juin 2024

Dépouillement : début juillet 2024

Annonce au gagnant et à son éditeur : fin juillet 2024

Annonce officielle : début septembre 2024

Remise du prix : avec l'ouverture officielle du salon, le samedi.